

# SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Convention

Entre les soussignés,

**La commune du Bouchet Mont-Charvin** (74230), représentée par son Maire, Monsieur Franck PACCARD, en vertu de la délibération du conseil municipal DEL\_07412022 du 9 septembre 2022, ci-après dénommée « la commune »  
d'une part,

Et,

**Le bureau d'études Sarl Label'Eau Conseils**, représenté par Monsieur Eric GUERIN, dûment habilité à signer la présente, domicilié 379 rue du Galibier 73490 LA RAVOIRE ci-après dénommé « le bureau d'études »  
d'autre part,

---

La présente convention est chargée de définir et fixer les modalités réglementaires et financières entre les deux parties pour le fonctionnement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet

La commune décide de confier au bureau d'études les missions dévolues au SPANC à savoir :

- le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes
- le contrôle de conception et de réalisation des nouvelles installations

## **Article 2 : Définitions des missions**

### 2-1 Contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement

La fréquence étant fixée à 6 ans, le bureau d'études s'engage annuellement à réaliser le contrôle de bon fonctionnement de 1/6<sup>ème</sup> du parc d'installations d'assainissement non collectif suivant ordre de service de la commune.

Celui-ci comprend :

- organisation des visites et des rendez-vous
- déplacement
- contrôle sur le terrain du fonctionnement et de l'entretien (sur la base du diagnostic initial ou du précédent contrôle) conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- envoi du rapport de visite à la commune et de la proposition de courrier par voie numérique

### 2-2 Contrôle des nouvelles installations d'assainissement non collectif

#### 2-2-1 Contrôle de conception :

Ce contrôle a pour but de vérifier que le projet d'assainissement proposé par le demandeur (propriétaire, pétitionnaire, ...) est conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH.

A cette fin, la commune s'engage à fournir au bureau d'études tous les éléments administratifs (pièces du PC, CU, LT, DP, etc...) et techniques (carte d'aléas, périmètres de protection de captage,...) à sa disposition pour faciliter la délivrance de l'avis.

#### 2-2-2 Contrôle de réalisation :

Ce contrôle a pour but de vérifier que les éléments proposés par le demandeur et acceptés par le SPANC lors du contrôle de conception sont bien respectés lors de la réalisation des travaux.

## **Article 3 : Durée**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée **de 3 ans**.

L'une ou l'autre des parties pourra résilier la convention à terme échu par courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis de 1 mois. En cas de résiliation, les missions en cours seront achevées et facturées.

#### **Article 4 : Coût des prestations**

Le bureau d'étude s'engage à appliquer les tarifs unitaires ci-dessous

##### 4-1 Contrôle de bon fonctionnement

###### **-Intervention ponctuelle programmée à l'avance**

délai d'intervention après 15 jours suivant ordre de service **130 € HT**

###### **-Intervention ponctuelle en urgence**

délai d'intervention dans les 15 jours suivant ordre de service **260 € HT**

###### **Intervention groupée** (minimum 10 installations) programmée à l'avance

délai d'intervention après 15 jours suivant ordre de service **97 € HT**

**Contre-visite** après contrôle de bon fonctionnement **97 € HT**

##### 4-2 Contrôle de conception

**Avis délivré** pour Certificat d'Urbanisme, Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager ou demande ponctuelle **162 € HT**

**Avis supplémentaire** (à partir d'une 2ème demande de complément ou modification) **50 € HT**

##### 4-3 Contrôle de réalisation

**2 visites in situ, rédaction rapport** **162 € HT**

**visite supplémentaire** (contre-visite en cas de modification à apporter) **54 € HT**

##### 4-4 Autres prestations

**Réunion ponctuelle** de travail, d'information, de conseils **162 € HT**

**Infos, conseils, assistance technique** pour les particuliers

par téléphone **Gratuit**

déplacement sur le terrain (hors contrôle de fonctionnement) **162 € HT\***

\*Montants déduits en cas de contrôle de conception (cf §4-2)

## Article 5 : Conditions de règlement

Le bureau d'études adressera en Mairie les factures correspondantes en fin d'année.

## Article 6 : Divers

Le bureau d'études n'intervient que sur ordre de la commune

Le bureau d'études s'engage à suivre scrupuleusement la réglementation en vigueur et respecter le règlement d'assainissement non collectif de la commune

Le bureau d'études s'engage à ne pas réaliser d'études de faisabilité de l'assainissement non collectif sur le territoire de la commune.

Les dossiers relatifs à de nouvelles installations seront instruits par le bureau d'études dès réception. Un avis sera rendu dans un délai maximum de 3 semaines.

Fait au Bouchet Mont-Charvin, le 9 septembre 2022

Pour la commune  
du Bouchet Mont-Charvin  
Le Maire,  
Franck PACCARD



Pour le bureau d'études  
Sarl Label'Eau Conseils

Eric GUERIN

